



Le Maire,

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/02/2013 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 20/12/2018 et sa réponse en date du 12/02/2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 22/01/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU située dans la partie Nord de la commune et la création sur cette nouvelle zone IAU d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- la création d'un emplacement réservé au niveau de la rue des Tuileries de manière à accueillir des places de stationnement publiques ;
- l'enrichissement de la définition des annexes dans le règlement ;
- un complément de la règle relative à l'implantation des annexes par rapport aux voies et emprises publiques en secteur UA, UB et IAU ;
- un complément de la règle relative à la forme des toitures aux articles 10 et 11 des zones UB et IAU ;
- la modification de la règle relative au stationnement pour le logement dans les zones UA, UB, IAU ;
- la création d'un sous-secteur Ns afin de permettre la réalisation d'un parcours de santé à la confluence entre le Stillbach et le Bitzenbaechel, en rive droite du Stillbach ;
- la mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du Code de l'Urbanisme (remplacement de la SHON par la Surface de Plancher)

- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du jeudi 02 mai 2019 à 09h00 heures au mardi 04 juin 2019 à 12h00**, pour une durée de **34** jours consécutifs.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur LEVY, Conseiller en franchise et en immobilier commercial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la mairie de Still.
- Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Still et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00
 - Le samedi de 09h00 à 11h00
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Still, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/still-modification>.
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- Jeudi 02/05/2019 de 09h00 à 12h00
 - Jeudi 16/05/2019 de 09h00 à 12h00
 - Mardi 04/06/2019 de 09h00 à 12h00
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 36 Grand'Rue à 67190 STILL
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
still-modification@registredemat.fr
«L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur » »
 - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/still-modification>

ARTICLE 11 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/still-modification>

ARTICLE 12 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/still-modification> pendant la même durée.

ARTICLE 14 : L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Still représentée par son Maire, Laurent HOCHART, et dont le siège administratif est situé à 36 Grand'Rue à 67190 STILL. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/still-modification> dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Monsieur LEVY, commissaire enquêteur

Fait à Still, le 19 mars 2019

Le Maire,

Laurent HOCHART

